

MAINTIEN DANS L'EMPLOI



Un accompagnement pour favoriser le maintien ou le retour à l'emploi d'un agent ayant des restrictions d'aptitude ou un risque d'inaptitude physique

Le CDG81 vous accompagne pour faciliter le maintien dans l'emploi des agents confrontés à des restrictions d'aptitude physique, ainsi que pour le recrutement et l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le maintien dans l'emploi est un ensemble de démarches et mesures mises en place par une collectivité pour **maintenir dans l'emploi un agent ne pouvant plus effectuer son activité professionnelle, partiellement ou totalement.**

Le maintien dans l'emploi concerne donc tout agent, qu'il soit reconnu handicapé ou non, et qui est :

- **confronté à des restrictions temporaires ou partielles d'aptitude** à son poste de travail, une situation qui nécessite un aménagement du poste de travail ;
- **déclaré inapte totalement et définitivement** à ses fonctions ou à toutes les fonctions de son grade, situation qui nécessite alors un changement d'affectation ou un reclassement professionnel.

LA MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS

Des aménagements interviennent lorsqu'un agent présente une inaptitude temporaire ou partielle à son poste de travail :

- aménagements ergonomiques ou techniques (travaux d'accessibilité, achat de matériels adaptés comme chaise, écran ou clavier d'ordinateur...)
- aménagements organisationnels : changement d'horaires, mi-temps thérapeutique, nouvelle répartition de la charge de travail, etc.)
- aménagements fonctionnels ou humains (formations, bilan de compétences...).




L'EMPLOYEUR PEUT BÉNÉFICIER DES AIDES DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) QUI FINANCE LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES AGENTS.


L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG81




Pour vous aider dans vos démarches de maintien ou de reclassement de vos agents, le CDG81 propose un accompagnement basé sur :

- le diagnostic et l'analyse de la situation d'inaptitude physique de l'agent
- des entretiens avec l'agent et l'employeur
- la réalisation d'études ergonomiques
- l'identification de solutions
- la définition d'un plan d'action et l'accompagnement à sa réalisation
- la réalisation d'un rapport final comprenant le diagnostic et les propositions d'action

 Le service maintien dans l'emploi vous accompagne dans la **mise en oeuvre des actions** nécessaires à l'aménagement du poste de travail ou au reclassement professionnel. Il mobilise si besoin les acteurs extérieurs. Il apporte son aide dans le **montage des dossiers de demande de subventions** du FIPHFP.

 Une **phase de suivi de l'agent** est également comprise pendant toute la période de changement. Que celui-ci reste à son poste de travail ou bien qu'il prenne de nouvelles fonctions dans la collectivité, il est important qu'il bénéficie de l'appui de sa hiérarchie.

 Le service maintien dans l'emploi évolue en transversalité au sein du Pôle Santé au travail du CDG81 qui étudie les dossiers individuels des agents et **mobilise les autres services les plus à même d'intervenir sur chaque situation** : médecine du travail, Conseil médical, conseiller en évolution professionnelle, psychologue ou encore juristes du CDG81.

Cette pluridisciplinarité garantit un accompagnement complet pour l'agent, mais aussi pour l'employeur.



Une question ? Contactez le CDG81 !

Service maintien dans l'emploi et handicap

05 63 60 16 69

handicap@cdg81.fr



Retrouvez toutes
nos missions et
accompagnements sur

www.cdg81.fr